

COMPAGNIE DU MONT-BLANC RESTAURATION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.200.000 €
Siège social : 35 place de la Mer de Glace
74000 CHAMONIX
RCS BONNEVILLE B 301 350 161



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2004

L'an deux mille quatre et le quatorze décembre, à neuf heures, l'Associé Unique de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration s'est réuni à Chamonix (74400), en salle de réunion de la Compagnie du Mont-Blanc (2^{ème} étage) – 35 place de la Mer de Glace, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Le soussigné François BIDAUT, agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

COMPAGNIE DU MONT-BLANC

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.850.822,32 €
dont le siège est à CHAMONIX (74400) 35 place de la Mer de Glace
Registre du Commerce et des Sociétés de Bonneville : n° B 605 520 584

laquelle est Associé unique de la COMPAGNIE DU MONT-BLANC RESTAURATION étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain CAVALLI, Gérant de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration, assiste à la réunion et la préside en cette qualité.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution : Démission du Gérant

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Alain CAVALLI de ses fonctions de Gérant, notifiée le 14 décembre 2004 à l'associé unique, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Nomination d'un nouveau Gérant

L'Assemblée Générale nomme Gérant, à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour une durée indéterminée :

Madame Martine RUBAT, née le 10 mai 1962 à Montreuil (93),
demeurant 403, rue Hector GRANGERAT, 74190 PASSY

Madame Martine RUBAT est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 10 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois et conformément à ce même article, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Madame Martine RUBAT en tant que Gérant non associé ne pourra, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision de l'associé unique ou des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Madame Martine RUBAT pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par l'Associé unique.

Le Gérant,
Alain CAVALLI

L'Associé unique,
Pour la COMPAGNIE DU MONT-BLANC,
Le Président du Directoire,
François BIDAUT

